

**Cécile FERUELLE**

Avocat Associé

Tél. : +33 (0)1 79 97 93 00

[cecile.ferouelle@advant-altana.com](mailto:cecile.ferouelle@advant-altana.com)

**Monsieur le Commissaire-Enquêteur**

**Hôtel de Ville**

Place de la Mairie

83580 GASSIN

Le 3 novembre 2023

Par email : [enquetepublique@mairie-gassin.fr](mailto:enquetepublique@mairie-gassin.fr)

**AFFAIRE: REVISION GENERALE DU PLU**

OBJET : Observations pour la SCI GASSIN

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous écris au nom de la société SCI GASSIN, dont le siège est situé 8 rue de Furstemberg à Paris (75006) et inscrite au RCS de Paris sous le numéro 509 691 176, propriétaire des parcelles cadastrées section AB, et portent les numéros : 487 à 493, 497, 498, 512 à 514, 523 à 526, 535 à 538, 555, 556, 570 à 577, 586, 587, 614 à 617, 657, 745 à 784, 788, 800 et 802 à Gassin.

Des discussions sont en cours avec les différents propriétaires au sein du site du Golf Country Club de Gassin sur la possibilité éventuelle de déplacer les espaces sportifs (terrains de tennis et salle de sport) situés actuellement à l'entrée du domaine plus au Sud sur le bassin de rétention. L'objectif serait d'assurer la tranquillité des résidents à l'ouverture de la résidence de tourisme détenue par la SCI GASSIN, d'ordonner les flux de personnes afin d'assurer une sécurité optimale.

Tant les installations visées que le terrain d'assiette du projet sont situés dans la **zone UGa** du projet de PLU.

L'article U.T1. encadrant les destinations des constructions admises dans les différentes zones urbaines est ambigu pour les constructions visées dans le tableau « *ac*<sup>2</sup> », c'est-à-dire :

- pour « *ac* » : « *Autorisé sous conditions* »,
- pour « <sup>2</sup> » : « *Dans les bâtiments autorisés à cet effet à la date d'approbation du PLU (bâties issus de la ZAC du Golf), le changement de destination étant impossible* ».

A la lecture de ce texte, il est délicat de comprendre le traitement des démolitions-constructions.

Si par principe, les éléments non interdits sont autorisés, il vous est demandé de recommander à la Commune de Gassin de préciser les termes de l'article U.T1.

La rédaction suivante pourrait être précisée pour la rédaction « 2 » :

*« Dans les bâtiments autorisés à cet effet à la date d'approbation du PLU (bâties issus de la ZAC du Golf), le changement de destination étant impossible. La démolition-reconstructions des constructions et installations est admise avec la possibilité de les déplacer dans la zone où elles sont situées »*

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Cécile Ferouelle